

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints, dressé le 20 Mars 2026 ;

CONSIDERANT que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation et que, pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient d'attribuer une délégation de fonction à un Conseiller Municipal ;

ARRETE

Art. 1° - A compter du 25 Mars 2026 et jusqu'au 24 Mars 2027, M. Christophe MARTIN, Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer les fonctions de Conseiller Municipal délégué dans les domaines ci-après :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT,
URBANISME, FONCIER

- Urbanisme / études et suivi :

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Site Patrimonial Remarquable

Renseignements et certificats d'urbanisme (RU, CUa et CUb)

Déclaration Préalable de Travaux (DP)

Permis de construire (PC)

Permis de démolir (PD)

Permis d'aménager (PA)

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Numérotation et certificats d'adressage

- Aménagement de l'espace / foncier

Rénovation de quartiers

Opérations immobilières

Opérations façades

Autorisation et Déclaration Préalable pour la publicité, les enseignes et pré-enseignes

- Habitat

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Exercice de la compétence *Permis de louer*

Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène fixées par le règlement sanitaire départemental et le décret décence

E.R.P. : Demande d'Autorisation de Travaux (DAT) / exercé conjointement

Art. 2° - M. Christophe MARTIN est habilité à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

* les pièces concernant les domaines susvisés ;

Art. 3° - La présente délégation ne fait pas obstacle au pouvoir de substitution du Maire et peut être retirée à tout moment.

Art. 4° - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARTIN, délégation de signature est donnée à M. Frédéric CÈNES ou M. Fabrice CAUQUIL pour signer l'ensemble des pièces concernant les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté ;

Art. 5° - Au titre de la présente délégation, M. Christophe MARTIN percevra une indemnité de fonction fixée par délibération du Conseil Municipal.

MAZAMET, le 25 MARS 2026

Le Maire,

Olivier FABRE.-



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.